



Ville de Wissous

REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET DE QUETE SUR LA COMMUNE DE WISSOUS

Monsieur le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1. L-2212-1. L.22 12-2 et L. 2212-5 ;

Vu les dispositions du Code de la Consommation et notamment les articles L 121-1 à 7. L. 121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15 ;

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le calendrier annuel des journées nationales de quête sur la voie publique ;

Considérant le nombre d'appels reçus en Mairie ou à la Police Municipale, concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées ;

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune au vu de précédents faits ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune pour protéger les citoyens, en particuliers les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives telles qu'elles sont définies par le Code de la Consommation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public

ARRETE

Article 1 : Toute société, ou personne, qui effectue du démarchage à domicile ou une quête sur le territoire de la commune de Wissous, doit s'identifier auprès du Service de la Police Municipale de Wissous, au minimum 15 jours avant de commencer sa prospection.

Article 2 : La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune, est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle, ou entreprise artisanale, ou association, se déclare et s'identifie.

Cette déclaration est établie au moyen du formulaire « Déclaration de démarchage », dont le modèle est annexé au présent arrêté (disponible sur le site internet de la ville ou sur demande à la Police Municipale de Wissous), en y joignant les documents suivants :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Un mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, habilitant les agents à procéder au démarchage à domicile sur la commune
- L'objet et la durée du démarchage
- La carte professionnelle des agents intervenants
- Une pièce d'identité des agents intervenants
- Le numéro de téléphone des agents intervenants
- L'immatriculation des véhicules utilisés
- Les secteurs de la commune concernés par le démarchage
- La période de démarchage
- Le formulaire de déclaration de démarchage dûment complété

Toutes les informations recueillies seront conservées pendant 12 mois
Municipale de Wissous, et pourront être destinées aux services de Police ou de Gendarmerie Nationale, et de la Direction Départementale de Protection des Populations. A l'issue des 12 mois de conservation, toutes les données seront détruites.

L'enregistrement de cette déclaration de démarchage, ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage, il constitue juste la preuve de déclaration de prospection sur la commune.

Article 3 : Le démarchage à domicile sur la commune de Wissous est interdit :

- Du lundi au samedi avant 09h, et après 20h
- Les dimanches et jours fériés, toute la journée

Article 4 : Tout démarchage non déclaré ou non enregistré auprès du service de la Police Municipale avec tous les documents demandés à l'article 2, ou ne respectant pas les horaires fixés à l'article 3, fera l'objet d'une interruption d'activité immédiate sur l'ensemble de la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 6 : Les quêtes à domicile des particuliers ou sur la voie publique sont interdites sur la commune de Wissous, sauf autorisation prévue dans le calendrier annuel des appels à la générosité publique. Dans ce cas, les quêteurs doivent être munis d'une carte d'habilitation.

La vente de calendriers au domicile des particuliers, par des agents de certains organismes publics, en fin d'année, n'est pas concernée par les règles définies ci-dessus. **Toutefois**, afin de lutter contre les fraudes, les agents effectuant ces ventes de calendriers, sont tenus de s'identifier auprès du service de la Police Municipale de Wissous, dans les conditions énoncées à l'article 1^{er}.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police de l'Agglomération de Massy Palaiseau, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police de l'Agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale
- Le Service Communication

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de la présente notification (ou publication selon la nature de l'acte) dans un délai de deux mois :

- *D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet,*
- *Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.*

Fait à Wissous, le 2 Novembre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-155 Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal n° AG 2022-155 du 02/11/2022, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Wissous, 15 jours avant le commencement de celui-ci

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue	
	Ville		
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone Portable		et/ou	

Démarchage

Objet du démarchage			
Période	Du	au	inclus
Secteur/Quartier			

Démarcheurs/Agents prospecteurs

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

Déclaration de démarchage Wissous - Page 1/2

Démarcheurs/Agents prospecteurs			
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom et signature du demandeur - Cachet de la Sté ou Association			Date
Documents transmis avec la déclaration			
<input type="checkbox"/> Extrait Kbis de -3 mois <input type="checkbox"/> Carte professionnelle des agents <input type="checkbox"/> Carte d'identité des agents <input type="checkbox"/> Mandat du représentant légal de la sté ou association <input type="checkbox"/>			

Réservé Mairie de Wissous-Service Police Municipale	
Déclaration reçue le / /	
Dossier complet OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Démarchage à domicile déclaré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Secteur de prospection: Dates de prospection: du au	Fait à Wissous le / / Cachet et signature

Document à retourner au poste de Police Municipale de Wissous,
 5 rue de la Division Leclerc 91320 Wissous ou par courriel : police.municipale@wissous.fr
 Une copie de ce document sera disponible et remis au demandeur, si tout le dossier est dûment complété

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° AG 2022-155, tout démarchage non déclaré, ou ne respectant pas les conditions fixées dans l'arrêté municipal, fera l'objet d'une interruption d'activité immédiate sur l'ensemble de la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Déclaration de démarchage Wissous - Page 2/2